



rénovation énergétique bâtiments en copropriété

Par **Pouda92**, le **24/07/2022** à **13:38**

Bonjour

Mon président de CS , vient de m'avertir que nous allons être assujetti , suite à arrêté ou directive nationale ? à la rénovation énergétique de notre résidence.

Nos bâtiments datant de 1985 , avec des baies et fenêtres coulissantes en alu individuelles datant de cette époque , la douloureuse risque d'être salée !

Plus sois disant l'isolation éventuelle des murs extérieurs , ça me donne des chaleur .

Existe t'il des aides nationales ? Est ce individuelle ou aux tantièmes généraux ?

Est il possible d'évaluer le coût d'un tel investissement ?

Merci pour vos infos .

Bien Cordialement

Par **morobar**, le **24/07/2022** à **15:16**

Bonjour,

Ce sujet m'intéresse et j'attends la suite.

En ce qui me concerne je n'ai pas connaissance d'une réglementation obligeant à cette rénovation.

Par **Pouda92**, le **24/07/2022** à **17:30**

Bonjour MOROBAR

Votre syndic doit pouvoir vous renseigner .

Cordialement

Par **amajuris**, le **24/07/2022** à **17:34**

bonjour,

en cas, de ravalement de façades de ba^timents d'habitation, l'isolation par l'extérieur est obligatoire.

voir ce lien :

[ravalement de façades isolation par l'extérieur](#)

par contre, je ne suis pas certain que ce soit obligatoire pour des immeubles construits en 1985 qui sont déjà isolés.

salutations

Par **Pouda92**, le **24/07/2022** à **17:55**

Bonjour AMAJURIS

Merci pour votre réponse

Lors de l'acquisition de mon appartement il m'a été précisé que le ravalement avait été effectué en 2014,rien ne m'a été précisé sur l'isolation existante.

J'ai simplement pu constater que les boiseries coulissantes aluminiums , n'étaient pas dernières générations , ni phoniques ni thermiques , donc l'ensemble doit être idem ,

d'ou mon inquiétude .

L'état daté ou Pré-état daté , ne stipulent rien non plus , j'ai d'ailleurs été confronté à une situation désagréable pour un autre problème .

Cordialement

Par **talcoat**, le **06/10/2022** à **19:27**

Bonjour,

Le dispositif de rénovation énergétique est en marche (lente) et les audits des immeubles en copropriété devront se faire pour les DPE:

- 2024 pour les plus de 200 lots
- 2025 de 50 à 200
- 2026 pour moins 50 lots